



# Vallées en Champagne

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 32

**Présents :** 21

**Votants:** 28

**Convocation du:**  
19 octobre 2016

**Séance du 28 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 octobre 2016, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Jean-Michel CHAMPAGNE, Marcel DARTINET, Dominique BRZEZULA, Raynald DUBUS, Romain FAYE, Rénaud LABBEE, Jean-Louis PICART, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Louison TANET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL

**Représentés:** Alain DESTOUCHES par Jean-Yves ROULOT, Françoise BARON par Nelly TRICONNET, Elodie BEAUMONT par Béatrice LARANGOT, Jean-Pierre BECHARD par Raynald DUBUS, Olivier FARARD par Dominique BRZEZULA, Pascal LOBRY par Francis DAGONET, Joël NEYRINCK par Claude PICART

**Excuses:** Renan CONCINA, Manon DAGONET, Eric MERAT

**Absents:** Thierry FALLET

**Secrétaire de séance:** Nelly TRICONNET

---

---

## 1 - Approbation du compte rendu du 14 septembre 2016

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu de la séance précédente. Ce compte rendu appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

---

## 2 - Complément subvention association DE\_2016\_096

Monsieur le maire informe au conseil municipal que l'association Odon Attitude demande une subvention complémentaire pour une manifestation à caractère culturel nommée Le festival Agri(Culture).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention supplémentaire de 350 €.

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 0

Présentation par Monsieur Elios VEGA de son association "Permaculture des 3 vallées" faisant la promotion de la permaculture :

*"La **permaculture** est une méthode systémique et globale qui vise à concevoir des systèmes (par exemple des habitats humains et des systèmes agricoles mais cela peut être appliqué à n'importe quel système) en s'inspirant de l'écologie naturelle (biomimétisme) et de la tradition Elle n'est pas une méthode figée mais un « mode d'action » qui devra prendre en considération la bio-diversité de chaque écosystème. Elle ambitionne une production agricole durable, très économe en énergie (autant en ce qui concerne le carburant que le travail manuel et mécanique) et respectueuse des êtres vivants et de leurs relations réciproques, tout en laissant à la nature « sauvage » le plus de place possible " Source Wikipédia.*

Le conseil municipal proposera à Monsieur VEGA de nous présenter un budget prévisionnel afin de statuer sur l'attribution ou non d'une subvention.

---

### **3 - Transformation emploi Contrat durée déterminée à contrat durée indéterminée DE\_2016\_101 ( remplace la DE-92-2016)**

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 janvier 2016.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-33 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3-4 II, précisant que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de service public effective de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. La durée de six ans mentionnée est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3.

Vu le décret d' 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de modifier certains emplois de la commune pour se mettre en conformité vis à vis des mesures législatives et réglementaires précitées,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La transformation de l'emploi d'adjoint technique à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à raison de 17h30 heures et rémunéré sur la base de l'échelle applicable à ce cadre d'emploi.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 octobre 2016,

Filière : technique,

Emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique 2ème classe

- ancien effectif : 2 adjoints administratifs + 2 adjoints techniques

- nouvel effectif : 2 adjoints administratifs + 2 adjoints techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 0

---

### **4 - Point sur la fusion des communautés de communes DE\_2016\_095**

Monsieur le maire présente la synthèse de la fusion des communautés de communes du Sud de l'Aisne et des 21 communes rattachées de l'ancienne communauté de commune de l'Ourcq et du Clignon. Cette synthèse fait le point sur la situation géographique du siège de la future communauté d'agglomération (C.A.) et du nom de celle-ci et de sa gouvernance:

- Le siège de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry se situe 9 rue Vallée 02400 Château-Thierry.
- Le nombre de délégués de cette C.A. est de 128. Ces délégués éliront le président, 15 vice-présidents et 15 conseillers communautaires.

Le pacte fiscal présenté par Madame Nelly Triconnet lors de la réunion du 28 Octobre 2016 comprend la neutralisation fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la synthèse de fusion tel que présentée ci-dessus.

Votants: 21                      Pour: 21                      Contre: 0                      Abstentions: 7

---

#### **5 - Présentation du rapport annuel USESA DE\_2016\_094**

Madame Nelly Triconnet, conseillère et déléguée à l'USESA, présente le rapport annuel d'activité 2015 de l'Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le conseil municipal approuve le rapport 2015 ainsi présenté.

Votants: 28                      Pour: 28                      Contre: 0                      Abstentions: 0

---

#### **6 - Election du délégué suppléant à la C.A Château-Thierry DE\_2016\_097**

Suite aux désistements de : Jacqueline PICART, maire délégué de La Chapelle-Monthodon, Claude PICART, maire délégué de Saint Agnan, Béatrice LARANGOT, 1ère Adjointe, Jean-Yves ROULOT, 2ème Adjoint, Monsieur le maire informe que monsieur Pierre TROUBLE se porte candidat à cette fonction de délégué suppléant à la communauté d'agglomération (C.A.), le maire est automatiquement délégué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la candidature de Pierre TROUBLE. Monsieur Pierre TROUBLE est élu à l'unanimité.

Votants: 28                      Pour: 28                      Contre: 0                      Abstentions: 0

---

#### **7 - Appel à cotisation coteaux, maisons et caves de Champagne Patrimoine Mondial de l'UNESCO DE\_2016\_098**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association "Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne" Patrimoine mondial de l'UNESCO s'appuie en partie sur les cotisations versées par les communes de la zone "appellation Champagne" pour poursuivre leurs activités de valorisation du patrimoine. Le montant de la cotisation est fixé à 0,5 € par habitant soit pour la commune de Vallées en Champagne à 287 € annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la cotisation annuelle à l'association "Mission coteaux, maisons et caves de Champagne".

Votants: 21                      Pour: 21                      Contre: 0                      Abstentions: 7

---

#### **8 - Fêtes de la Noël et colis des anciens**

- Madame Béatrice Larangot propose une sortie au cirque de Châlons en Champagne pour les enfants (de 6 à 14 ans) de la commune le 10 décembre. Le coût de cette sortie sera pris en charge par le budget communal, pour les accompagnants (1 adulte pour 8 enfants). Pour les autres adultes intéressés par cette sortie, le tarif sera de 15 € par personne, transport compris.

- Madame Béatrice Larangot présente et propose un colis d'une valeur de 35 € pour les anciens de 70 ans et plus de la commune.

---

## **9 - Gestion sur la destruction des pigeons à La Chapelle Monthodon**

Le conseil municipal prend conscience d'un déséquilibre environnemental qui favorise la pullulation des pigeons.

Les chouettes combattent le développement excessif des pigeons :

*"...Les chouettes sont très efficaces pour précipiter le départ de la vague migratrice des oiseaux. Les chouettes permettent le harcèlement nocturne"*

Monsieur Romain Faye propose d'offrir une boîte à chouette, afin de favoriser l'installation et la reproduction des chouettes dans le clocher de l'église de la Chapelle Monthodon. A ce titre, il faudra veiller à désobstruer les passages des abat-son du clocher.

---

## **10 - Taxe et taux de la taxe d'aménagement DE\_2016\_099**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - \* les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
  - \* les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - \* Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation : (logements financés avec un PTZ+) ;
  - \* les locaux à usage industriel et leurs annexes
  - \* les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

et

accepte le taux de 2 % sur l'ensemble de la Commune de Vallées en Champagne.

La présente délibération est valable au 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Votants: 28

Pour: 23

Contre: 5

Abstentions: 0

---

## **11 - Projet de commémoration de la bataille de 1918 à La Chapelle Monthodon**

Un projet, proposé par monsieur Boller, concernant la commémoration de la bataille de 1918 à La Chapelle Monthodon (La verdure) est présenté au conseil municipal. Ce projet sera transmis à la commission du conseil départemental "Appel à Projets "Aisne 14-18 Le centenaire", afin d'obtenir des subventions pour cette manifestation. Une information sera communiquée aux administrés afin de créer un groupe de travail autour de cette manifestation.

---

## **12 - Nomination d'un(e) représentant(e) non élu de Vallées en Champagne à l'association Vallée du Surmelin**

Madame Christine Orange s'est proposée pour être la représentante de la commune de Vallées en Champagne auprès de cette association.

Le conseil municipal accepte d'être représenté par madame Christine Orange.

---

### **13 - Mise à disposition de Madisson Paquet DE\_2016\_100**

Le Conseil municipal de Vallées en Champagne

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Considérant :

· la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Vallées en Champagne,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Pargny la Dhuys, une convention de mise à disposition pour un emploi d'avenir de la commune de Vallées en Champagne auprès de Pargny la Dhuys, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités». Le coût financier pour la commune de Pargny-La-Dhuys est de 6 € de l'heure, charges et frais administratif compris.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
charge le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition pour formation de personnel avec la commune de Pargny-la-Dhuys.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- La commune d'origine
- La Commune de Pargny-la-Dhuys
- L'agent
- La trésorerie de Condé en Brie

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 0

---

### **14 - Informations et questions diverses**

- Monsieur Marcel Dartinet, délégué défense, propose que les commémorations nationales soient tournantes sur les trois communes historiques. Le conseil municipal accepte sa proposition : la commémoration du 11 novembre 2016 se déroulera à La Chapelle Monthodon, le 8 mai à Saint Agnan et la journée de la déportation (avril) à Baulne en Brie.

Suite à la réunion de présentation de désherbage vapeur, Madame Béatrice Larangot propose :

- de mutualiser l'achat et l'utilisation de cette machine avec la commune de Condé en Brie,
- d'établir une demande de subvention auprès des services de l'Etat 'DETR', agence de l'Eau Seine Normandie, CDDL ...
- CCAS : Madame Nelly Triconnet propose de réunir tous les membres des anciens CCAS afin d'harmoniser les attributions des aides aux personnes susceptibles de bénéficier d'aides.

---

### **15 -Demande participation réserve parlementaire travaux église La Chapelle DE\_2016\_102**

Dans le cadre des travaux d'urgence sur l'église de La Chapelle Monthodon d'un montant de 78 253,44 € HT soit 93 904,13 € TTC, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la participation de la réserve parlementaire,
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par la subvention

---

**16 -Durée amortissements****DE\_2016\_103**

Suite à la fusion des communes , les durées d'amortissements doivent être harmonisées.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer la durée d'amortissements à 2 ans.

---

**17 -Décision modificative n°2****DE\_2016\_105 annule et remplace la DE\_80\_2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ouvre un crédit de 500 € au compte 6711 ce crédit est pris sur le compte 615221.

Fin de la séance : 23h00

Les membres du conseil

Le maire